CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 – 20H

COMPTE RENDU

I° Installation du Conseil Municipal:

1. Election du Maire.
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire.
3. Election des adjoints au Maire.
4. Création de commissions municipales
5. Désignation des membres des Commissions municipales.
6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.
7. Délégations au Maire.
8. Indemnités des élus.
9. Autorisation générale et permanente de poursuites générales.

Informations diverses.

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la salle Henri IV :

Date de convocation : 03 mars 2020.

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Estelle HAZÉ, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD.

Secrétaire de séance : Ludivine PICARD.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire sortant, a procédé à l'ouverture de la séance.
Il a fait l'appel des nouveaux conseillers municipaux pour les déclarer installés :
Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Estelle HAZÉ, Frédéric LAUNAY, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD.

Monsieur Frédéric LAUNAY, a proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 15 mai 2020 compte tenu des mesures exceptionnelles relatives au confinement mis en place par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du COVID-19.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

Monsieur Claude PADIOLEAU, doyen d'âge, a ensuite pris la présidence de la séance, il s'est assuré que le quorum était atteint.

- Le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance : Ludivine PICARD,
- Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour superviser l'élection du Maire et des adjoints : Myriam RECOQUILLÉ et Marc BRUNEAU,
- Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 mars 2020.

1. Election du Maire.

Monsieur Claude PADIOLEAU a réalisé un appel de candidatures : Monsieur Frédéric LAUNAY s'est porté candidat.

Monsieur Claude PADIOLEAU a ensuite procédé au vote : la Directrice Générale de Services a ensuite apporté l'urne à chaque conseiller municipal (*pour éviter tout croisement et respect des distanciations*) qui a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Madame Myriam RECOQUILLÉ et Monsieur Marc BRUNEAU, assesseurs, ont procédé au dépouillement :

- Enveloppes trouvées dans l'urne : 19,
- Bulletins blancs : 0,
- Bulletins nuls : 0,
- Frédéric LAUNAY : 19.

Monsieur Claude PADIOLEAU annonce le résultat du vote : 19 voix pour le candidat Monsieur Frédéric LAUNAY.

A l'unanimité, Monsieur Frédéric LAUNAY est donc élu Maire de La Limouzinière.

Monsieur Frédéric LAUNAY remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints. Il est précisé que le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 5.

3. Election des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints, il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage avec parité réalisé à bulletin secret selon le classement transmis et proposé par la tête de liste Monsieur Frédéric LAUNAY :

- 1er adjoint : Pierre BONNET
- 2ème adjoint : Delphine COUTAUD
- 3ème adjoint : Julien GRONDIN
- 4ème adjoint : Dominique RAMBAUD
- 5ème adjoint : Cyrille CORMIER

Aucune autre liste d'adjoints n'a été proposée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de son intention de nommer Monsieur Marc BRUNEAU conseillé délégué.

Le procès-verbal a été complété en séance, il a constaté ainsi la prise de fonction du Maire et des adjoints qui sont entrés en fonction immédiatement après leurs élections.

Le Maire a procédé à la lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT et à la charte de l'élu local ci-dessous :

Article L2122-4

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5

Modifié par Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-7

Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

4. Création des commissions municipales.

Le Maire propose de créer et constituer les commissions municipales :

Finances	*8 membres élus*
Communication	*4 membres élus*
Enfance	*3 membres élus*
Petite enfance	*3 membres élus*
Jeunesse	*3 membres élus*
Vie associative et sportive	*7 membres élus*
Urbanisme	*7 membres élus*
Culture	*4 membres élus*
Agriculture et environnement	*6 membres élus*
Voirie communale	*5 membres élus*
Patrimoine immobilier	*6 membres élus*
Personnel communal	*5 membres élus*
CCAS	*7 membres élus*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la création des commissions présentée ci-dessus.

5. Désignation des membres des commissions municipales.

Le Maire propose de désigner les membres des commissions municipales :

Commission Communication :
- *Julien GRONDIN*
- *Pierre BONNET*
- *Jean-Charles LOLLIER*
- *Marie-Claude MALIDAIN*

Commission Personnel Communal :
- *Julien GRONDIN*
- *Delphine COUTAUD*
- *Frédéric LAUNAY*
- *Jean-Charles LOLLIER*
- *Claude PADIOLEAU*

Commission Enfance :
- *Delphine COUTAUD*
- *Ludivine PICARD*
- *Dominique RAMBAUD*

Commission Petite Enfance :
- *Delphine COUTAUD*
- *Ludivine PICARD*
- *Dominique RAMBAUD*

Commission Jeunesse Passerelle :
- *Cyrille CORMIER*
- *Catherine DI DOMENICO*
- *Frédéric GUÉDON*

Commission Vie Associative et Sportive:
- *Cyrille CORMIER*
- *Nicolas BEAUPERIN*
- *Catherine DI DOMENICO*
- *Frédéric GUÉDON*
- *Nathalie LIVA*
- *Christelle MARIA*
- *Dominique RAMBAUD*

Commission CCAS:
- *Dominique RAMBAUD*
- *Jean-Pierre CLAIREMBAULT*
- *Catherine DI DOMENICO*
- *Estelle HAZE*
- *Nathalie LIVA*
- *Marie-Claude MALIDAIN*
- *Myriam RECOQUILLÉ*

Commission Culture :
- *Dominique RAMBAUD*
- *Estelle HAZE*
- *Christelle MARIA*
- *Ludivine PICARD*

Commission Urbanisme:
- *Marc BRUNEAU*
- *Frédéric GUÉDON*
- *Frédéric LAUNAY*
- *Nathalie LIVA*
- *Marie-Claude MALIDAIN*
- *Claude PADIOLEAU*
- *Myriam RECOQUILLÉ*

Commission Voirie Communale
- *Marc BRUNEAU*
- *Nicolas BEAUPERIN*
- *Frédéric GUÉDON*
- *Marie-Claude MALIDAIN*
- *Claude PADIOLEAU*

Commission Agriculture et Environnement:
- *Marc BRUNEAU*
- *Nicolas BEAUPERIN*
- *Jean-Pierre CLAIREMBAULT*
- *Estelle HAZE*
- *Christelle MARIA*
- *Claude PADIOLEAU*

Commission Finances :
- *Pierre BONNET*
- *Jean-Pierre CLAIREMBAULT*
- *Cyrille CORMIER*
- *Delphine COUTAUD*
- *Julien GRONDIN*
- *Frédéric LAUNAY*
- *Jean-Charles LOLLIER*
- *Myriam RECOQUILLÉ*

Commission Patrimoine immobilier :
- *Pierre BONNET*
- *Nicolas BEAUPERIN*
- *Marc BRUNEAU*
- *Julien GRONDIN*
- *Frédéric GUÉDON*
- *Frédéric LAUNAY*

Monsieur le Maire précise qu'un appel aux membres extérieurs sera réalisé prochainement, la composition des commissions évoluera en fonction des candidats qui seront retenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la composition des commissions présentée ci-dessus.

6. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Le Maire propose de désigner les représentants issus du conseil municipal dans les organismes extérieurs ci-dessous :

ORGANISMES	MEMBRES
Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu	Délégué titulaire : Claude PADIOLEAU Délégué suppléant : Christelle MARIA
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vignoble- Grand Lieu	Délégué titulaire : Frédéric LAUNAY Délégué suppléant : Julien GRONDIN
Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH)	Délégué titulaire : Claude PADIOLEAU Délégué suppléant : Christelle MARIA
Syndicat Départemental d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA)	Délégué titulaire : Nicolas BEAUPERIN Délégué titulaire : Julien GRONDIN Délégué suppléant : Cyrille CORMIER Délégué suppléant : Frédéric GUEDON
Syndicat Intercommunal de Transports scolaires Sud Retz Atlantique	Délégué titulaire : Delphine COUTAUD Délégué titulaire : Myriam RECOQUILLÉ
Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC)	Délégué titulaire : Dominique RAMBAUD Délégué suppléant : Jean-Pierre CLAIREMBAULT
Désignation d'un correspondant Défense Nationale	Frédéric LAUNAY
Syndicat mixte pour la gestion et l'exploitation du CET des 6 pièces	Délégué titulaire : Julien GRONDIN Délégué suppléant : Estelle HAZÉ
Comité syndical du PETR du Pays de Retz	Délégué titulaire : Frédéric LAUNAY
Association mission Locale du Pays de Retz	Délégué à l'assemblée générale : Nathalie LIVA

Commissions Communauté de Communes de Grand Lieu
Commission Aménagement des espaces et bâtiments communautaires
1 représentant Titulaire : Nicolas BEAUPERIN
1 représentant Suppléant : Frédéric GUÉDON
Commission Assainissement collectif
1 représentant Titulaire : Myriam RECOQUILLÉ
1 représentant Suppléant: Marc BRUNEAU
Conseil d'exploitation SPANC
1 représentant Titulaire: Myriam RECOQUILLÉ
1 représentant Suppléant: Marc BRUNEAU
Commission Environnement et transitions
1 représentant Titulaire: Christelle MARIA

1 représentant Suppléant : Catherine DI DOMENICO
Commission Finances et mutualisation
1 représentant Titulaire : Pierre BONNET
1 représentant Suppléant :
Conseil d'exploitation Gestion des déchets ménagers
1 représentant Titulaire : Julien GRONDIN
1 représentant Suppléant : Estelle HAZÉ
Commission Urbanisme et habitat
1 représentant Titulaire : Marc BRUNEAU
1 représentant Suppléant : Myriam RECOQUILLE
Commission Mobilités
1 représentant Titulaire : Julien GRONDIN
1 représentant Suppléant : Delphine COUTAUD
Commission Activités sportives et aquatiques
1 représentant Titulaire : Nathalie LIVA
1 représentant Suppléant : Cyrille CORMIER
Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme
1 représentant Titulaire : Dominique RAMBAUD
1 représentant Suppléant : Ludivine PICARD
1 représentant Titulaire "Société civile" Virginie PERLIER
1 représentant Suppléant "Société civile"
Groupes de travail thématiques
1 - Santé-Social
1 représentant : Estelle HAZÉ
2 - Informatique
1 représentant : Nicolas BEAUPERIN
3 - Culture
1 représentant : Christelle MARIA
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
1 représentant Titulaire : Pierre BONNET
1 représentant Suppléant : Frédéric LAUNAY
Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
2 représentants Titulaires (représentants non élus) : *Jean-Claude CORMIER –Sophie CLÉMENCE*
2 représentants Suppléants (représentants non élus) : *Olivier RECOQUILLÉ et Evelyne RAVAUD*
Commission Accessibilité
1 représentant Titulaire : Nicolas BEAUPERIN
1 représentant Suppléant : Frédéric GUÉDON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs et commissions communautaires présentée ci-dessus.

7. Délégations au Maire.

Afin d'accélérer le règlement de certaines affaires, les articles L 2122-18 à 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'ils énumèrent. Cette délégation s'exerce pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette délégation en précisant qu'en l'absence de dispositions contraires dans la présente délibération, le Maire pourra déléguer ses pouvoirs sous sa surveillance et sa responsabilité aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui accorder les délégations listées ci-dessous. Une fois ces délégations accordées, le Maire pourra agir et décider librement dans la limite de ces dernières.

Une restitution des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées sera réalisée en séance de Conseil Municipal, par exemple, si le Maire réalisait une ligne de trésorerie, il en informerait les membres du conseil.

Domaine / Thématique	Délégations
Urbanisme	- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales. - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou le premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 150 000€. - 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. - 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 150 000€. - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. - 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
Finances	- 2° De fixer, dans la limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils en vigueur des marchés publics ;

	- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges. - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. -12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes. - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€. - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 400 0000€. - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
Assurances	- 6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
Cimetière	- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
Justice	- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
Association	- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les délégations de pouvoir citées ci-dessus à Monsieur le Maire.

8. Indemnités des élus.

Le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints conformément à l'article L-2123-23 du Code des Collectivités Territoriales :

- Maire : à 51.6% de l'indice brut terminal (*ce qui représente une indemnité brute de 2 006.93€*).
- Adjoints : à 19.8% de l'indice brut terminal (*ce qui représente une indemnité brute de 770.10€*).

→ Soit une enveloppe globale brute mensuelle de 3 850.5€ qui pourra être répartie entre les adjoints et conseillers délégués.

→ Par exemple, dans le cas où le Conseil Municipal élirait 5 adjoints et que le Maire désignerait un conseiller délégué, leur indemnité brute mensuelle serait de 641.75€.

Le Maire et les adjoints ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Claude PADIOLEAU, doyen d'âge, a alors pris la présidence de la séance et mis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les indemnités du Maire et des adjoints.

9. Autorisations permanentes de poursuites générales.

Le Maire proposera d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'autorisation générale et permanente de poursuite au comptable des Finances Publiques de Machecoul.

Informations :

Installation des commissions : Monsieur le Maire demande à chaque adjoint de réunir ses commissions avant les congés d'été pour commencer à travailler sur leurs sujets et projets.

Par ailleurs, une réunion de travail avec l'ensemble du Conseil Municipal sera organisée en septembre prochain un samedi pour lancer le mandat et définir les axes de travail.

Discrétion : Monsieur le Maire expose que la discrétion est primordiale et qu'il compte sur tous les conseillers pour faire preuve de réserve. En effet, les sujets/projets travaillés en commissions, les informations communiquées aux conseillers doivent rester confidentielles tant qu'elles ne sont pas officielles. Quelques exemples : un projet peut ne pas aboutir par manque de financement, des informations diffusées trop tôt pourraient être engageantes ou décevoir les Limouzins ; de même sur le fonctionnement des services car certains collaborateurs n'ont pas toujours validé ou ne sont pas encore informés de tout.

Distribution des masques : Monsieur le Maire informe que les masques seront livrés le 29 mai et que les créneaux de distribution envisagés pour les habitants sont maintenus. Une communication sera faite prochainement à la population.

Coordonnées des élus : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les coordonnées des élus ne soient pas diffusées au public et restent en interne.

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux (*sous réserve de l'évolution des mesures relatives à la crise du COVID-19*) :

→ Lundi 06 juillet 2020,
→ Lundi 28 septembre 2020,
→ Lundi 23 novembre 2020,
→ Lundi 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h52